

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Convocation a été adressée le 2 novembre 2021 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 9 novembre 2021 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie (*en application de la loi 689 du 31 mai 2021, les mesures dérogatoires applicables aux réunions des organes délibérants ont pris fin le 30 septembre 2021*) à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Travaux de voirie programme 2021
- 2) Restructuration du réseau des finances publiques – Nouveau réseau de proximité
- 3) Syndicat Départemental d'Énergie 65 – Programme 2022
- 4) **Plan Communal de Sauvegarde**, présentation du projet.
- 5) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (*en application de la loi 689 du 31 mai 2021, les mesures dérogatoires applicables aux réunions des organes délibérants ont pris fin le 30 septembre 2021*), sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

Le respect des gestes barrières doit toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

PRÉSENTS :

M. Serge CABAR Maire
M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint
M. Didier LACABANNE 2^{ème} Adjoint
Mme Valérie MINIER 3^{ème} Adjointe
M. André LATAPIE
Mme Carla MESTRE
M. Guillaume NOGRABAT
Mme Françoise LALLART-GROC
Mme Marina PARROU

ABSENTE– EXCUSÉE : Mme Maria AGRA

ABSENT : M. René ESCAFRE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, transmis le 30 septembre 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et signé lors de cette séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Sortie des biens de l'actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2021_26 : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation concernant les travaux de voirie a été lancée en septembre 2021, la remise des offres était au 04.10.2021.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Entreprise COLAS Sud-Ouest -108 rue Kléber – 65000 TARBES : Montant total du marché : **39 711.10 € HT soit 47 653.32 € HT.**

Les travaux prévus au 1^{er} trimestre 2022 comprennent :

Rue et Place de l'Eglise,
Place de la Fontaine,
Trottoirs Place de la Mairie,
Chemin du Sailhet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le montant total du marché proposé par l'Entreprise COLAS Sud-Ouest,
- accepte le planning proposé,
- mandate M. le Maire pour signer tout document afférent à ce marché.

2021_27 : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES – NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le transfert programmé au 1^{er} janvier 2022 de la gestion des collectivités locales de la trésorerie d'Argelès Gazost et des collectivités locales de la trésorerie de Luz St Sauveur au 1^{er} janvier 2023 pour implanter une antenne du Service de Gestion Comptable de Tarbes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en zone de montagne et à la restructuration des trésoreries d'Argelès Gazost et de Luz St Sauveur selon ces modalités,

Et exige :

La création d'un Service de Gestion Comptable de pleine compétence (tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux) à Argelès Gazost avec **création** d'un Conseiller des Décideurs Locaux de la CCOM Pyrénées Vallée des Gaves ainsi que le maintien d'un véritable accueil fiscal de proximité pour les contribuables du territoire.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 65 – PROGRAMME 2022

Compte tenu de l'état du réseau au vu des opérations engagées depuis plusieurs années sur le réseau d'éclairage public, il n'est pas proposé d'investissement pour 2022.

Cependant, le Conseil Municipal souhaite que les interventions demandées en 2021, et relancées régulièrement soient réalisées, soit l'amélioration l'éclairage au droit des abris-bus, ainsi que l'installation d'un point lumineux de l'entrée de la mairie façade arrière.

Une réflexion sur le réglage de l'intensité lumineuse de l'éclairage public devra être engagée ultérieurement avec les services du SDE.

2021_28 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

La commune d'AYZAC-OST dispose d'un plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral du 11/09/2019.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commission communale ad hoc (délibération du conseil municipal n°2020-16 du 14/09/2020), présente les éléments de contexte de la démarche ainsi que le document plan communal de sauvegarde, issu de son travail d'analyse et de réflexion.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;

Il est complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les personnes désignées (élus, agents) ;
- La désignation des personnes référentes ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population ;

- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune d'AYZAC-OST est concernée par les risques naturels et technologiques suivants : inondation, crue torrentielle, mouvement de terrains, chutes de blocs ravinements, séismes, transport de matière dangereuses.

Ces événements sont complétés par les risques et effets indus : perte réseau eau potable, perte réseau électrique, perte réseau EU et STEP, incendies.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le plan communal de sauvegarde présenté et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant adoption du PCS.

2021_29 : SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la Commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes et syndicats de communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usage.

Monsieur le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE
2157	2015/11	Remorque pour véhicule com	1 807.40 €	05/08/2015
2158	2016/1	Remorque roue rehausse	1 288.68 €	11/07/2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le retrait de l'actif de la Commune, des biens susmentionnés.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 16 décembre 2021 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 09 décembre 2021.

La séance est levée à 23 h 30.

DÉLIBÉRATIONS :

2021_26 : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021

2021_27 : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES – NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

2021_28 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PRÉSENTATION DU PROJET

2021_29 : SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

Nom	Fonction	Signature
AGRA Maria	Conseillère municipale	Excusée
CABAR Serge	Maire	
ESCAFRE René	Conseiller municipal	Absent
FALLIERO Jacques	1er Adjoint au Maire	
LACABANNE Didier	2ième Adjoint au Maire	
LALLART-GROC Françoise	Conseillère municipale	
LATAPIE André	Conseiller municipal	
MESTRE Carla	Conseillère municipale	
MINIER Valérie	3ième Adjointe au Maire	
NOGRABAT Guillaume	Conseiller municipal	
PARROU Marina	Conseillère municipale	